

## Conseil communal séance n° 2022/09 du 28 octobre 2022

Présences	Marc Lies, bourgmestre, Diane Adehm, Georges Beck, Romain Juncker, échevins, Myriam Feyder, Carole Goerens, Anne Huberty, Marie-Lyne Keller, Claude Lamberty, Henri Pleimling, Jean Theis, Rita Velazquez, Guy Wester, conseillers Jérôme Britz, secrétaire communal
Absences	Robert Leven (procuration : Diane Adehm), Roland Tex (procuration : Marie-Lyne Keller) conseillers

### Séance à huis clos :

#### **Point 1 : Nomination d'un fonctionnaire communal dans le groupe de traitement D2, sous-groupe à attributions particulières, fonction de l'agent municipal :**

Conformément aux dispositions de la loi communale, ce point de l'ordre du jour est traité à huis clos.

### Séance publique :

#### **Point 2 : Urbanisme**

##### **a) Modifications ponctuelles du plan d'aménagement général –approbation**

Le conseil communal décide d'approuver, le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général, partie écrite et partie graphique, concernant plus particulièrement les objets suivants :

1. Partie graphique – Alzingen – lieu-dit «am Säitert » avec le résultat suivant : huit voix pour, six voix contre et une abstention ;
2. Partie graphique – Itzig – zone de bâtiments et d'équipements publics au lieu-dit « Nuechtbann » avec le résultat suivant : quinze voix pour ;
3. Partie graphique – Itzig – zone de sports et de loisirs au lieu-dit « Espen » avec le résultat suivant : quinze voix pour ;
4. Partie graphique – Fentange – zone de bâtiments et d'équipements publics au lieu-dit « Rue de Bettembourg » avec le résultat suivant : quinze voix pour ;
5. Partie écrite et partie graphique - Redressement d'erreurs matérielles et autres modifications mineures avec le résultat suivant : quinze voix pour.

##### **b) Modifications ponctuelles du plan d'aménagement particulier « quartier existant »**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Hesperange.

#### **Point 3 : Propriétés immobilières :**

##### **a) Approbation d'actes**

- 1. Acte d'acquisition – consorts Entringer**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'acte d'acquisition administratif entre l'administration communale de Hesperange, comme partie acquéreuse, d'une part, et les consorts Entringer, comme partie venderesse, d'autre part.

La partie venderesse cède à l'administration communale de Hesperange, les parcelles suivantes, inscrites au cadastre comme suit :

Section	Numéro cadastral	Lieu-dit	Contenance
B d'Itzig	2817/6250	« Teschenbuchholz»	52 ca
C d'Alzingen	1333/4456	« im Winkel »	42 ca

La vente aura lieu moyennant le prix de 658,00 €.

## **2. Acte d'acquisition – Madame Hilger**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'acte d'acquisition administratif entre l'administration communale de Hesperange, comme partie acquéreuse, d'une part, et Madame Hilger, comme partie venderesse, d'autre part.

La partie venderesse cède à l'administration communale de Hesperange, la parcelle suivante, inscrite au cadastre comme suit :

Commune de Hesperange, Section B d'Itzig :

Numéro cadastral 2817/6246, lieu-dit « Teschenbuchholz », chemin d'exploitation, d'une contenance de 89 centiares.

La vente aura lieu moyennant le prix de 623,00 €.

### **b) Approbation de contrats de bail**

#### **1. Espace de stockage – Zelteverleih Lenz s.à.r.l.**

Le conseil communal décide, avec 12 voix pour et 3 voix contre, d'approuver le contrat de bail conclu entre la société Zelteverleih Lenz s.à.r.l., comme bailleur, d'une part, et l'administration communale de Hesperange, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, comme locataire, d'autre part, relatif à la location d'un espace de stockage sis à Contern. Le loyer mensuel s'élève à 6 160,00 €.

#### **2. Uelzechtdallaptikt –avenant**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'avenant au contrat de bail commercial modifiant la date d'effet, conclu entre l'administration communale de Hesperange, d'une part, et Madame Carole Majerus, d'autre part.

#### **3. Epicerie Luisi - avenant**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'avenant au contrat de bail commercial modifiant la date d'effet, conclu entre l'administration communale de Hesperange, d'une part, et la société « Epicerie Luisi s.à.r.l. » d'autre part.

### **c) Approbation de contrats de mise à disposition et d'utilisation d'un logement**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver un contrat de mise à disposition et d'utilisation pour un logement d'urgence et un avenant de contrat de mise à disposition et d'utilisation pour un logement social de l'administration communale de Hesperange.

### **d) Approbation d'une convention concernant la mise à disposition d'un appartement au Centre Jean-Pierre Thoma**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver une convention relative à la mise à disposition d'un appartement au centre Jean-Pierre Thoma.

#### Point 4 : Fixation du prix de vente du bois de chauffage

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'arrêter le règlement-taxé concernant la vente de bois de chauffage aux habitants de la commune de Hesperange.

#### Point 5 : Approbation de titres de recettes

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les titres de recettes suivantes :

Objet	Montant (en €)
Subvention frais de formation	1 200,00
Vente de ferraille / Refacturation frais d'énergie Tennis Howald	944,60
Refacturation de frais de publications	12 029,09

#### Point 6 : Office social – nomination de quatre membres du conseil d'administration de l'office social

Le conseil communal décide de nommer les personnes suivantes membres de l'office social de la commune de Hesperange avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Monsieur Joseph Schroeder
- Madame Yolande Thoma-Kraemer
- Monsieur Léon Weber
- Madame Marthy Bracke-Wanderscheid


#### Point 7 : Règlement général de la circulation :

##### a) Modifications à durée indéterminée

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix :

##### Art. 1<sup>er</sup>.


Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Roeser (CR157) à Alzingen (Alzég)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- sur toute la longueur, des deux côtés, dans la voie de desserte partant en face de la maison 2 vers la route de Thionville, à la N3	

##### Art. 2.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Cité Bernard Simminger à Itzig (Izeg)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
---------	---------	-----------	--------

5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- sur toute la longueur autour de l'îlot	
-------	----------------------------------	--	---

### **Art. 3.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

#### **b) Modifications à durée déterminé**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de confirmer les règlements de circulation temporaires édictés d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins suivants :

Date du règlement	Référence	Objet
10.10.2022	2022/34a4	Fentange, op den Aessen
17.10.2022	2022/35a1	Itzig, rue de l'Horizon
17.10.2022	2022/35a2	Howald, rue Ernest Beres
17.10.2022	2022/35a5	Howald, rue Général Patton
24.10.2022	2022/36a2	Howald, Rangwee / rue Eugène Welter
24.10.2022	2022/36a5	Howald, rue Eugène Welter
24.10.2022	2022/36a6	Howald, rue des Scillas / rue des Bruyères
24.10.2022	2022/36a7	Howald, Rangwee / rue des Scillas
24.10.2022	2022/36a8	Hesperange, route de Thionville
24.10.2022	2022/36a9	Hesperange, route de Thionville

#### **Point 8 : Concessions de cimetièrre**

A l'unanimité des voix, les conseiller ont approuvé les concessions suivantes :

Nom	Cimetièrre	Objet
Eric Altmann	Alzingen	tombe double
Jean-Paul Grethen	Itzig	tombe double
Raymond Schadeck	Hesperange	tombe double
Marie-Jeanne Colling	Howald	tombe double
Isolde Eicher-Goeritz	Fentange	tombe double
Jos Schiltz	Hesperange	tombe double
Renée-Claire Aulner	Fentange	tombe double
Maryse Thein	Itzig	tombe double

Raymond Jung	Fentange	tombe double
Daniela Anderlini	Alzingen	tombe double
René Deville	Hesperange	tombe double
Triny Hilbert-Hens	Howald	colombaire
Marie-Gabrielle Fonck	Hesperange	tombe simple
Nicole Leyder	Fentange	tombe double

**Point 9 : Approbation de conventions :**

**a) SIAS**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la convention signée entre le Syndicat intercommunal à vocation multiple – SIAS et l'administration communale de Hesperange, relative au fonctionnement du service régional conseil pacte nature du SIAS.

**b) Guiden a Scouten fir eng Welt a.s.b.l. (ONGD)**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la convention signée entre l'association « Guiden a Scouten fir eng Welt a.s.bl. » et l'administration communale de Hesperange et d'accorder à l'association la subvention financière d'un montant de 15 000,00€.

**Point 10 : Commissions consultatives**

Le conseil communal décide, à l'unanimité, d'approuver les remplacements suivants :

**1. Commission de la culture**

Monsieur Nicolas Decock (déi gréng), membre effectif, est remplacé par Madame Maya Peraza (déi gréng).

**2. Commission de l'environnement et du climat**

Madame Edith Oth (déi gréng), membre effectif, est remplacée par Monsieur Stephen De Ron (déi gréng).

**3. Commission scolaire**

Monsieur Nicolas Decock (déi gréng), membre effectif, est remplacé par Monsieur Ben Reyter (déi gréng).

**Point 11 : Approbation de subventions extraordinaires**

**a) SOS Sahel**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'allouer une subvention extraordinaire de 9 000,00 € à l'association S.O.S. Sahel International Luxembourg a.s.b.l. à titre de contribution au projet d'aide humanitaire d'urgence dénommé « Aide d'urgence de distribution alimentaire et recherche de solutions résilientes face à la situation de crise actuelle en Somalie, province du moyen Shabelle, district Jowhar, village de Dehey ».

**b) Kultursommer**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de répartir les bénéfices réalisés dans le cadre du programme « Kultursommer » comme suit :

<b>Association</b>	<b>Subside</b>
Association des parents de la commune de Hesperange Asbl	900,30 €
Babysitting an der Gemeng Hesper Asbl	450,15 €
Chorale Cantabile Fenteng	450,15 €
Dësch-Tennis Houwald	3 151,05 €
Ëmmer Telstar	2 700,90 €
Fanfare Itzig Asbl	2 700,90 €
Fiederball Izeg	1 350,45 €
Football Club Blo-Wäiss Izeg	900,30 €
Footing Club Izeg Asbl	1 800,60 €
Frenn vun den Houwalder Guiden a Scouten	900,30 €
Hesper Beierclub Asbl	1 800,60 €
Jugendtreff Hesper	450,15 €
Kayak Club Hesper	1 350,45 €
Kloterklub Hesper Asbl	450,15 €
Sichhenn.lu - Mënsch an Déier	1 350,45 €
Spuverräin Fent'hénger	2 250,75 €
Spuverräin Schlassmoak	900,30 €
Volleyball Club Fentange	450,15 €

## **Point 12 : Questions émanant des conseillers**

### **Question présentée par Madame Marie-Lyne Keller, déi gréng, relative à l'enquête menée dans la commune afin de déterminer l'origine des mauvaises odeurs**

Conformément au règlement, veuillez trouver ci-dessous quelques questions concernant l'enquête menée dans la commune afin de déterminer l'origine des mauvaises odeurs perturbant la vie de certains de nos concitoyens ces dernières années.

La commune a confié à la société Odometric la réalisation d'une enquête qui a été clôturée, la société ayant élaboré un rapport final contenant un plan d'action.

Le rapport mettant en avant le fait que les niveaux d'intensité et de gêne enregistrés ont augmenté tout au long de l'année, il conclut à la mise en place indispensable d'un plan d'action.

Ce plan d'action sera-t-il présenté au conseil communal ? Des mesures nouvelles (par rapport à ce qui a déjà été présenté) ont-elles été mises en place ?

Concernant les projets à moyen terme, le rapport mentionne la remise en état du digesteur et surtout l'adaptation nécessaire de la capacité de traitement de la station d'épuration. Pourrions-nous avoir des détails sur ce deuxième point ?

Concernant la suite des démarches, en plus de la poursuite de l'observatoire en 2022/2023 en mode alerte, le rapport mentionne un changement du bureau d'études et du recours à une expertise indépendante. Pourquoi ce changement ? Quel sera le nouveau bureau d'étude ? Quel sera son champ d'action ?

**Réponse de Monsieur Georges Beck :**

Le conseil échevinal prend les plaintes des habitants au sérieux et a déjà investi beaucoup de temps et de moyens financiers pour trouver une solution à ce problème.

Le service technique de l'administration communale est en train d'élaborer des solutions.

Odometric a été chargé de faire une analyse de la situation et de déterminer les sources des odeurs. En outre, Odometric a un rôle de conseiller assistant l'administration communale.

Seuls 6 habitants ont participé à la réunion d'information du 26 septembre 2022. Lors de cette réunion, les résultats ainsi que les mesures déjà mises en œuvre ou à venir ont été présentées.

Les nuisances olfactives ont augmenté ces derniers temps. Cependant, nous n'avons pas de période de référence, de sorte que le collège échevinal a décidé de prolonger l'enquête d'un an, soit jusqu'en juillet 2023.

Il a été constaté que les nuisances olfactives sont moins importantes en hiver qu'en été. En outre, les nuisances sont plus importantes le soir voire la nuit et en semaine pire que pendant le week-end.

Quelles mesures ont été mises en œuvre ?

Des améliorations techniques ont déjà été réalisées à la station d'épuration et d'autres seront mises en œuvre à moyen terme. Toutefois à long terme, il faudra réfléchir à la manière dont la commune se positionnera pour les prochaines décennies. Il faudrait agrandir la station d'épuration et y ajouter une 4<sup>e</sup> étape d'épuration, mais le site actuel ne le permet pas.

Une étude demandée au bureau d'études Schroeder & Associés devra examiner les variantes, emplacements et options possibles.

Les raisons du changement de bureau d'études et de l'appel à un expert indépendant :

En 2019, la société Holinger, qui a construit la station d'épuration, a fait des propositions d'amélioration pour maîtriser le problème des odeurs. La mise en œuvre n'a pas fonctionné correctement et la présence/l'assistance de Holinger Luxembourg laissait fortement à désirer.

En novembre 2019, le collège échevinal, par courrier, a signalé tous les problèmes avec Holinger Luxembourg au groupe Holinger Suisse. Le chef de projet a été remplacé et la collaboration s'est améliorée. La collaboration avec l'entreprise Holinger continue au niveau du stock.

L'administration communale a signé des contrats avec Schroeder & Associés et Afry pour :

1. une étude sur la décantation primaire mécanique sur le site même,
2. des propositions de solutions pouvant être mises en œuvre directement,
3. une étude sur les eaux usées des prochaines décennies voire la croissance de la commune de Hesperange.

Il faut cependant retenir ce qui suit :

- Il n'existe pas de station d'épuration sans émissions.
- La distance de la station par rapport aux zones d'habitation est très faible.
- En soirée, la direction du vent dirige les émissions plutôt vers la section de Howald.
- Les nuisances olfactives se produisent surtout en semaine et en soirée.
- La biologie de la station est une interaction sensible et facilement déséquilibrée.
- L'analyse des composants avec lesquels la station d'épuration est chargée pendant la semaine est de mise.

**Point 13 : Divers : affaires courantes et communications**

Néant.